

DACP

REF : DACP2014010

Signataire : EG/MC/ED

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Omar AÏT-BOUALI

OBJET : Approbation de l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de création, d'entretien et de contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols sur le territoire de Plaine Commune pour les années 2014 à 2017. Autorisation de signature.

EXPOSE :

En 2010, la ville pour satisfaire ses besoins en matière de création, d'entretien et de contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols et dans un souci d'efficience économique a décidé de participer à un groupement de commande intercommunal chargé de passer pour son compte et celui d'autres collectivités adhérentes, les marchés publics nécessaires.

Le marché public inhérent passé pour une période allant de 2010 à 2014, arrivant à échéance au mois d'août 2014 doit donc être relancé pour couvrir les besoins durant les années 2014 à 2017.

Dans ce cadre, un nouveau groupement de commandes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour la passation d'un marché public pour la création, l'entretien et le contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols a donc été constitué.

La Ville d'Aubervilliers a intérêt à adhérer à ce groupement de commandes en ce sens que l'addition des besoins de chaque membre doit permettre au groupement de bénéficier de tarifs plus avantageux pour l'ensemble de ses membres. Ainsi, est-il proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement en approuvant la convention constitutive inhérente.

Pour rappel, les membres du groupement sont les parties signataires de la convention. Toutes les entités publiques présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune ont été invitées à faire partie de ce groupement.

Le groupement est constitué pour la durée contractuelle du marché de création, d'entretien et de contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols. Ainsi, chaque entité reste membre du groupement jusqu'à la fin contractuelle de son propre marché.

En signant cette convention, chaque membre s'engage à exécuter avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

Le coordonnateur a pour mission principale de lancer les marchés, de sélectionner les candidats, de signer lesdits marchés et enfin de les notifier.

Si lors du précédent groupement de commandes la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement était composée de représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement (en l'occurrence, pour Aubervilliers, Monsieur MONINO), il est proposé cette fois et à titre exceptionnel, en raison de la période électorale, que ce soit la CAO du coordonnateur qui soit chargé d'attribuer et de notifier les marchés subséquents.

Le marché à bons de commandes sera passé sur appel d'offres, pour une période de quatre ans maximale à compter de sa notification et comportera les lots, pour lesquels aucun seuil minimum ni maximum ne sera défini, suivants :

- **Lot n°1** : « Entretien des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols »,
- **Lot n°2** : « Création d'aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols »,
- **Lot n°3** : « Contrôle des aires de jeux, d'équipements sportifs ludiques et sols ».

Pour ces trois lots, la consommation annuelle est estimée de la manière suivante :

- **Lot n°1** : 27 000 €.
- **Lot n°2** : 25 000 €.
- **Lot n°3** : 5 000 €.

Au regard de tous ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes (ci-annexée) sur le territoire de Plaine Commune pour la passation d'un marché public pour la création, l'entretien et le contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols ;
- approuver le marché à bons de commandes qui sera passé dans le cadre du groupement de commandes, sur appel d'offres, pour une période de quatre ans maximale à compter de sa notification et comportant les lots tels que définit plus haut ;
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2014010

Signataire : EG/MC/ED

OBJET : Approbation de l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de création, d'entretien et de contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols sur le territoire de Plaine Commune pour les années 2014 à 2017. Autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour la passation d'un marché public pour la création, l'entretien et le contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols ;

Vu l'intérêt pour la Ville d'Aubervilliers d'adhérer à ce groupement de commandes ;

Vu que les membres du groupement sont les parties signataires de la convention ;

Vu que le groupement est constitué pour la durée contractuelle du marché de création, d'entretien et de contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols ; qu'ainsi chaque entité reste membre du groupement jusqu'à la fin contractuelle de son propre marché ;

Vu qu'en signant cette convention, chaque membre s'engage à exécuter avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés ;

Vu que cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération Plaine Commune ;

Vu que le coordonnateur a pour mission principale de lancer le marché et de sélectionner les candidats ;

Vu que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur ;

Vu que le coordonnateur sera ensuite chargé de signer et notifier les marchés subséquents ;

Vu que chaque membre sera chargé pour ce qui le concerne de s'assurer de la bonne exécution des marchés ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes sur le territoire de Plaine Commune pour la passation d'un marché public pour la création, l'entretien et le contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols.

APPROUVE le marché à bons de commandes qui sera passé dans le cadre du groupement de commandes, sur appel d'offres, pour une période de quatre ans maximale à compter de sa notification et comportera les lots pour lesquels aucun seuil minimum ni maximum ne sera défini, suivants :

- **Lot n°1** : « Entretien des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols ».
- **Lot n°2** : « Création d'aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols ».
- **Lot n°3** : « Contrôle des aires de jeux, d'équipements sportifs ludiques et sols ».

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER